

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} AVRIL 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand, tenue le 1^{er} avril 2019, à 19 heures, à la salle du conseil, 821 rue Principale.

Sont présents: Clémence Nadeau et Sylvie Gingras, conseillères ainsi que Jean-Claude Gagnon et Pierre-Alexandre Simoneau, conseillers formant quorum sous la présidence de Yves Charlebois, maire.

Sont absents : Suzanne Aubre, conseillère et Jean-Paul Pelletier, conseiller.

Sont également présents : Sylvie Tardif, secrétaire-trésorière et Dominic Doucet, directeur général.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Yves Charlebois, maire.

ORDRE DU JOUR

- A) Ouverture de la séance
- B) Adoption de l'ordre du jour
 - Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
- C) Adoption du procès-verbal
- D) 1^{re} période de questions
- E) Varia
 - Dépôt des états financiers
 - Délégation de sorties
 - Adoption du règlement d'emprunt pour les travaux de la route du Domaine du Lac
 - Adoption du règlement d'emprunt pour les travaux du chemin Gosford
 - Adoption du règlement pour permettre la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux
 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt au fonds de roulement – Aqueduc Vianney - modifications
 - Soumission – collecte et transport des boues des installations septiques
 - Soumission – génératrice – aqueduc de Vianney
 - Demande de soumissions – MG20-B
 - Demande de soumissions – pierre 200-300 mm
 - Demande de soumissions – calcium
 - Demande de soumissions – matières résiduelles
 - Demande de prix de machineries
 - Fermeture et abolition du chemin public sur le lot no 1465
 - Cession d'une partie du chemin aboli – lot no 1465
 - Demande d'aide financière – Sur le Chemin des Artisans
 - Demande d'aide financière – Centre d'action bénévole de l'Érable
 - Demande d'aide financière – Fêtes du Lac William
 - Invitation du Centre d'action bénévole de l'Érable
 - Annulation de la résolution numéro 2019-03-69 – programme d'aide préparation aux sinistres
 - Affectation de l'aide financière – Programme d'aide pour la préparation aux sinistres – volet 1
 - Projet Créatoutp'tit
 - Engagement des patrouilleurs nautiques
 - Nomination des patrouilleurs nautiques
 - Parc du Versant du Lac – bloc sanitaire – architecte
 - Parc du Versant du Lac – bloc sanitaire - ingénieur
 - Vente pour non-paiement de taxes
- F) 2^e période de questions
- G) Présentation des comptes
- H) Clôture de la séance

2019-04-84

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2019-04-85 Interverision des points à l'ordre du jour

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'autoriser le maire à intervertir les points à l'ordre du jour au besoin. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2019-04-86 Adoption du procès-verbal

Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2019, la secrétaire est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence, il est proposé par Sylvie Gingras et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2019 tel que présenté. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2019-04-87 États financiers 2018

Il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu d'accepter le rapport de l'auditeur et le rapport financier 2018 de la municipalité de Saint-Ferdinand tels que préparés par Raymond Chabot Grant Thornton. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Le maire invite les 9 personnes présentes à la 1^{re} période de questions.

2019-04-88 Prévisions de sorties

Il est proposé par Clémence Nadeau et résolu d'approuver les prévisions et ratifications des délégations suivantes :

| <u>Noms</u> | <u>Sujet</u> | <u>Endroits</u> | <u>Date</u> |
|-------------|--------------|-----------------|-------------|
| M.Caron | formation | Québec | 2019-03-14 |

2019-04-89 Adoption du règlement d'emprunt no 2019-197

Attendu que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie du règlement au moins 2 jours juridiques avant la tenue de la séance;

Attendu que tous les membres du conseil présents confirment l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'adopter le règlement no 2019-197 intitulé « Règlement relatif à des travaux d'excavation, rechargement et pavage sur la route du Domaine du lac, segments 71 et 72 du plan d'intervention en infrastructures routières locales, soit à partir de 1,1 km de la route Dussault sur une distance de 4 kilomètres et décrétant un emprunt pour en défrayer les coûts de 2 896 085 \$. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

RÈGLEMENT no 2019-197

Règlement numéro 2019-197 décrétant une dépense de 2 896 085 \$ et un emprunt de 2 896 085 \$ pour l'exécution des travaux d'excavation, rechargement et pavage sur la route du Domaine du lac, segments 71 et 72 du Plan d'intervention en infrastructures routières locales, soit à partir de 1,1 km de la route Dussault sur une distance de 4 kilomètres

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 mars 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à l'exécution des travaux d'excavation, rechargement et pavage sur la route du Domaine du lac, segments 71 et 72 du Plan d'intervention en infrastructures routières locales, soit à partir de 1,1 km de la route Dussault sur une distance de 4 kilomètres selon les plans et devis préparés par Kaven Massé, ingénieur, portant les numéros STF-2019-01, en date du 6 septembre 2019, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Kaven Massé, ingénieur, en date du 18 février 2019, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 896 085 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 896 085 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement et tout particulièrement dans le cadre du programme d'aide : Réhabilitation du réseau routier local, volet redressement des infrastructures routières locales du gouvernement du Québec (ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports).

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le conseil se prévaut de l'article 1061 du Code municipal du Québec qui autorise les municipalités locales qui souhaitent emprunter pour des infrastructures en voirie de le faire en ne requérant que l'Approbation du ministre des Affaires municipales et de l'habitation, puisque le projet est subventionné à plus de 50%.

ARTICLE 9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Maire

Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 4 mars 2019
Projet de règlement : 4 mars 2019
Adoption : 1^{er} avril 2019
Approbation du MAMH :
Publication :

2019-04-90

Adoption du règlement no 2019-198

Attendu que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie du règlement au moins 2 jours juridiques avant la tenue de la séance;

Attendu que tous les membres du conseil présents confirment l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'adopter le règlement no 2019-198 intitulé « Règlement relatif à des travaux d'excavation, rechargement et pavage sur le chemin Gosford, segments 66, 67 et 68 du plan d'intervention en infrastructures routières locales, soit de la limite de Saint-Pierre-Baptiste jusqu'au rang 10 Sud de Saint-Ferdinand. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

RÈGLEMENT no 2019-198

Règlement numéro 2019-198 décrétant une dépense de 1 114 615 \$ et un emprunt de 1 114 615 \$ pour l'exécution des travaux d'excavation, rechargement et pavage sur le chemin Gosford, segments 66, 67 et 68 du Plan d'intervention en infrastructures routières locales, soit de la limite de Saint-Pierre-Baptiste jusqu'au rang 10 Sud de Saint-Ferdinand

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 mars 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à l'exécution des travaux d'excavation, rechargement et pavage sur le chemin Gosford, segments 66, 67 et 68 du Plan d'intervention en infrastructures routières locales, soit de la limite de Saint-Pierre-Baptiste jusqu'au rang 10 Sud de Saint-Ferdinand selon les plans et devis préparés par Kaven Massé, ingénieur, portant les numéros STF-2019-02, en date du 6 septembre 2018, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Kaven Massé, ingénieur, en date du 18 février 2019, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 114 615 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 114 615 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement et tout particulièrement dans le cadre du programme d'aide : Réhabilitation du réseau routier local, volet redressement des infrastructures routières locales du gouvernement du Québec (ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports).

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le conseil se prévaut de l'article 1061 du Code municipal du Québec qui autorise les municipalités locales qui souhaitent emprunter pour des infrastructures en voirie de le faire en ne requérant que l'Approbation du ministre des Affaires municipales et de l'habitation, puisque le projet est subventionné à plus de 50%

ARTICLE 9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Maire

Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 4 mars 2019
Projet de règlement : 4 mars 2019
Adoption : 1^{er} avril 2019
Approbation du MAMH :
Publication :

2019-04-91

Adoption du règlement pour permettre la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux no 2019-196

Attendu que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie du règlement au moins 2 jours juridiques avant la tenue de la séance;

Attendu que tous les membres du conseil présents confirment l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement no 2019-196 pour permettre la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux.

RÈGLEMENT no 2019-196

Règlement pour permettre la circulation des véhicules
hors route sur certains chemins municipaux

Attendu que la *Loi sur les véhicules hors route* (L.R.Q., chapitre V-1.2) établit les règles de circulation applicables aux utilisateurs de véhicules hors route et autorise la circulation sous réserve de conditions, etc.;

Attendu qu'en vertu du paragraphe 14° de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., chapitre C-24.2), une municipalité locale peut, par règlement, aux conditions qu'elle détermine, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin public dont l'entretien est à sa charge;

Attendu que le Club Sport 4 de l'Érable inc. sollicite l'autorisation de la municipalité de Saint-Ferdinand pour circuler sur certains chemins municipaux, à défaut de pouvoir circuler à certains endroits de la municipalité dans des sentiers aménagés sur des terrains privés;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Clémence Nadeau, conseillère, lors de la séance ordinaire tenue le 4 mars 2019;

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 4 mars 2019;

En conséquence, il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil adopte le règlement numéro 2019-196 et statue par ledit règlement ce qui suit :

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

Article 2 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement pour permettre la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux » et porte le numéro 2019-196 des règlements de la municipalité de Saint-Ferdinand.

Article 3 OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les règles de circulation applicables aux véhicules VTT sur certains chemins municipaux dans le territoire de la municipalité de Saint-Ferdinand le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route*.

Article 4 VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

Le présent règlement s'applique aux véhicules hors route assujettis à la *Loi sur les véhicules hors route*.

Article 5 LIEUX DE CIRCULATION

La circulation des véhicules hors route visés est permise sur les chemins déterminés et sur les distances maximales prescrites à l'annexe 1.

Article 6 PÉRIODES DE TEMPS VISÉES

L'autorisation de circuler aux véhicules hors route visés, sur les chemins décrits à l'annexe 1, n'est valide que pour

la période allant du 1^{er} novembre au 30 avril pour les sentiers « hiver seulement » et pour la période allant du 1^{er} mai au 31 octobre pour les sentiers « été seulement ».

Article 7 AUTORISATION SPÉCIALE

En vertu de l'article 48 de la Loi numéro 43, la municipalité de Saint-Ferdinand pourra, à la demande du Club Sport 4 de l'Érable inc., autoriser, par résolution, la circulation des véhicules hors route visés à l'article 4 sur tout autre chemin de la municipalité pour une activité spéciale. La résolution devra mentionner le lieu, la date et l'heure de l'autorisation.

Article 8 VITESSE

La vitesse maximale que le conducteur d'un véhicule hors route est tenu de respecter sur un chemin public est celle qui est affichée sur ce chemin.

Article 9 DISPOSITIONS PÉNALES

Le conducteur d'un véhicule hors route qui contrevient à l'article 8 est passible de l'amende prescrite pour excès de vitesse à la *Loi sur les véhicules hors route*.

Article 10 ABROGATION

Tout règlement aux mêmes fins pouvant être en vigueur dans la municipalité est, par les présentes, abrogé à toutes fins que de droit et remplacé par le présent règlement.

Article 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Maire

Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 4 mars 2019
Projet de règlement : 4 mars 2019
Adoption : 1^{er} avril 2019
Publication :

ANNEXE 1

SENTIERS 4 SAISONS

Rue Principale

Du Restaurant L'Oriental (1134 rue Principale) en direction Nord jusqu'à l'intersection de la Route 165 sur une distance de 3,9 kilomètres.

Route Langlois

Sur toute sa longueur sur une distance de 2,3 kilomètres.

6^e Rang Nord

De la Route Simoneau jusqu'à Les Carrières St-Ferdinand inc. (345 6^e Rang Nord) sur une distance de 3,5 kilomètres.

Route Simoneau

Sur toute sa longueur sur une distance de 3,1 kilomètres.

4^e Rang Nord

De l'intersection de la Route Binette jusqu'à la Route de Vianney sur une distance de 3,6 kilomètres.

4^e Rang Sud
De l'intersection de la Route de Vianney en direction Sud sur une distance de 2 kilomètres.

6^e Rang Sud
De l'intersection de la Côte Proulx direction vers la Côte de l'Église sur une distance de 1 kilomètre.

Route Binette
De l'intersection du 4^e Rang jusqu'à l'intersection du 3^e Rang sur une distance de 1,7 kilomètre.

5^e Rang Nord
De l'intersection de la Route Simoneau jusqu'à la Route de Vianney sur une distance de 2,6 kilomètres.

5^e Rang Sud
De l'intersection de la Route de Vianney jusqu'à la Côte Proulx sur une distance de 2,1 kilomètres.

3^e Rang
De l'intersection de la Route Binette en direction Sud sur une distance de 2,5 kilomètres.

1^{er} Rang
De l'intersection du Chemin Vianney direction Sud jusqu'à la Route de la Grande Ligne sur une distance de 2,6 kilomètres.

Route de Vianney Ouest
De l'intersection du 1^{er} Rang en direction Est sur une distance de 1 kilomètre.

Route Dussault
De l'intersection du 10^e Rang Sud jusqu'à l'intersection de la Route du Domaine du Lac sur une distance de 6,3 kilomètres.

Route McKillop
De l'intersection du 10^e Rang Sud jusqu'à la limite du 1^{er} Rang (limite territoriale) sur une distance de 1,4 kilomètre.

10^e Rang
De l'intersection de la Route Dussault jusqu'au Chemin Gosford sur une distance de 3,7 kilomètres.

Chemin Gosford
De l'intersection du 10^e Rang Nord jusqu'au 10^e Rang Sud sur une distance de 280 mètres.

10^e Rang Nord
De l'intersection du Chemin Gosford jusqu'au Chemin Fortier sur une distance de 2,9 kilomètres.

Route du Domaine du Lac
De l'intersection du 10^e Rang jusqu'au Camping Lac William sur une distance de 1,8 kilomètre.

SENTIERS HIVER SEULEMENT

3^e Rang Nord
Entre l'intersection de la route Binette et l'intersection du 4^e Rang Nord, sur une distance de 3,5 kilomètres.

4^e Rang Nord
Entre l'intersection du 3^e Rang Nord et la limite municipale de Sainte-Sophie d'Halifax, sur une distance de 600 mètres.

Route Binette

Entre l'intersection du 3^e Rang Nord et l'intersection du 3^e Rang Sud, sur une distance de 75 mètres.

Chemin Gosford

De l'intersection de la route 165 jusqu'à l'intersection du chemin Plaud sur une distance de 1,5 kilomètre.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2019-201 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR AQUEDUC VIANNEY - MODIFICATIONS

Madame Clémence Nadeau, conseillère, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2019-201 décrétant un emprunt de 99 000 \$ au fonds de roulement de la municipalité sur une période de 10 ans, pour l'ajout d'une génératrice et des travaux connexes ainsi que le déplacement du point d'injection et du mélangeur et tous autres travaux nécessaires à la bonne marche du système à la station d'eau potable, secteur Vianney. Une taxe spéciale sera imposée sur tous les immeubles imposables et non imposables d'une partie du secteur Vianney, soit du numéro civique 503 au 555 route de Vianney (côté pair et côté impair) et le 229 rang 2.
- Le projet du règlement numéro 2019-201 intitulé « Aqueduc Vianney - modifications » est déposé séance tenante.

2019-04-92

Soumissions - collecte et transport des boues des installations septiques

Considérant que le conseil municipal a reçu la soumission suivante pour la collecte et le transport des boues des installations septiques de la municipalité de Saint-Ferdinand :

Sani-Thetford 2000 inc. : 54 715.22 \$ (taxes incluses);

Considérant que ladite soumission est conforme;

Il est proposé par Sylvie Gingras et résolu d'accepter la soumission de Sani-Thetford 2000 inc. pour la collecte et le transport des boues des installations septiques pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022 selon le tableau de ventilation du prix unitaire soumis, page C-9 de la formule de soumission. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2019-04-93

Soumissions - génératrice aqueduc Vianney

Considérant que le conseil municipal a reçu qu'une seule soumission pour l'ajout d'une génératrice et travaux connexes pour l'aqueduc de Vianney, soit :

Routhier Électricien inc. : 68 900 \$ (taxes en sus);

Considérant que ladite soumission est conforme;

Il est proposé par Clémence Nadeau et résolu d'accepter la soumission de Routhier Électricien inc. pour l'installation d'une génératrice et d'un interrupteur automatique à la station d'aqueduc de Vianney pour le montant de 68 900 \$ (taxes en sus). Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2019-04-94

Demande de soumissions « MG20-B »

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu de demander des soumissions sur invitation pour la fourniture d'environ 9 500 tonnes métriques de MG20-B, pour l'entretien général des chemins, conforme aux exigences du Cahier des charges et devis généraux du ministère des Transports du Québec, dernière édition et ses amendements et conforme aux exigences de la municipalité. Le prix doit inclure les frais de chargement et de pesée et ne doit pas inclure les frais de transport et les taxes. Les matériaux doivent être disponibles pour le 10 mai 2019. S'il n'y a pas d'agrégats disponibles pour le 10 mai 2019, cette résolution autorise le conseil à s'approvisionner au deuxième plus bas soumissionnaire sans plus de formalités. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2019-04-95

Demande de soumissions « pierre 200-300 mm »

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu de demander des soumissions sur invitation pour la fourniture d'environ 500 tonnes métriques de pierre concassée 200-300 mm, pour l'entretien général des chemins, conforme aux exigences du Cahier des charges et devis généraux du ministère des Transports du Québec, dernière édition et ses amendements. Le prix doit inclure les frais de chargement et de pesée et ne doit pas inclure les frais de transport et les taxes. Les matériaux doivent être disponibles pour le 10 mai 2019. S'il n'y a pas d'agrégats disponibles pour le 10 mai 2019, cette résolution autorise le conseil à s'approvisionner au deuxième plus bas soumissionnaire sans plus de formalités. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2019-04-96

Demande de soumissions - calcium

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu de demander des soumissions sur invitation pour la fourniture, la livraison et l'épandage d'environ 40 tonnes métriques d'abat-poussière (calcium) pour l'entretien général des chemins pour la saison estivale 2019. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2019-04-97

Appel d'offres regroupé pour la collecte, le transport et le traitement des déchets et matières recyclables - délégation de la gestion de l'appel d'offres à la MRC de L'Érable

ATTENDU QUE le contrat de la municipalité pour la collecte, le transport et le traitement des déchets et des matières recyclables vient à échéance le 31 décembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se regrouper avec d'autres municipalités de la MRC dans le cadre d'un appel d'offres public visant la collecte, le transport et le traitement des déchets et matières recyclables;

ATTENDU QUE les articles 14.3 et suivants du Code municipal permettent à une municipalité locale de se regrouper avec d'autres municipalités et de déléguer le pouvoir de procéder à un appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Clémence Nadeau et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Saint-Ferdinand délègue à la MRC de L'Érable la responsabilité de procéder à un appel d'offres public commun pour la collecte, le transport et le traitement des déchets et des matières recyclables;

QUE la Municipalité de Saint-Ferdinand conserve la responsabilité de conclure le contrat à la suite de la

réception et l'analyse des soumissions par la MRC de L'Érable;

QUE la Municipalité de Saint-Ferdinand s'engage à défrayer, s'il y a lieu, une partie des coûts afférents à la conduite du processus d'appel d'offres.

2019-04-98

Demande de prix de machineries

Il est proposé par Sylvie Gingras et résolu de demander à Transport Jean-Guy Breton inc., Excavation Pascal Binette, Excavation Gravière Lamontagne inc., de fournir à la municipalité une liste de prix pour l'année 2019 de toute leur machinerie incluant l'opérateur d'expérience de 2 ans et plus, certains matériaux tels que sable, terre tamisée et les dépenses incidentes pour les travaux, sur demande, d'entretien général des chemins. Cette demande ne fait pas partie d'un processus d'appel d'offres. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2019-04-99

Fermeture de chemin - lot 1465

Attendu que la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c.C-47.1) édicte des dispositions quant aux compétences d'une municipalité locale (art. 4);

Attendu qu'une municipalité peut fermer et abolir un chemin qui n'a plus d'utilité pour la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que la partie de chemin public sur le lot numéro 1465 du rang 9, canton d'Halifax ayant une superficie de 770,5 mètres carrés et adjacent au terrain du 686 route 165 soit fermé et aboli comme chemin public;

Que le plan préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Éric Bujold, de ses minutes 4879 en date du 9 juillet 2012 y montrant le chemin fasse partie intégrante de la présente résolution. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2019-04-100

Cession de chemin - lot 1465

Attendu qu'une demande a été faite par François Élie, propriétaire du 686 route 165 pour finaliser une entente prise en 2012 avec l'ancienne propriétaire, Georgette Gosselin et la municipalité de Saint-Ferdinand concernant l'emplacement d'une partie d'un ancien chemin municipal sur le lot numéro 1465, rang 9, canton d'Halifax;

Attendu que cette partie de cet ancien chemin n'a plus d'utilité pour la municipalité;

Attendu que les propriétaires avaient acheté la propriété en connaissant cette entente et que le plan d'arpentage de leur terrain, fait par Éric Bujold englobe la partie de l'ancienne route, soit le lot numéro 1465 du rang 9;

Attendu que les propriétaires ont l'intérêt d'obtenir un titre de propriété sur l'assiette de l'ancien chemin public leur revenant;

Attendu que le contrat de vente entre Georgette Gosselin et François et Gabriel Élie mentionne au point « Engagement » cette entente et mentionne que les frais d'arpentage et de notaire revenaient au vendeur, soit madame Georgette Gosselin;

Attendu que la notaire Me Jocelyne Doyle nous mentionne avoir un montant « in trust » à cet effet;

En conséquence, il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu que le préambule fasse partie de la présente résolution;

Que le maire Yves Charlebois et le directeur général Dominic Doucet soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Ferdinand, un acte de cession en faveur des propriétaires François Élie et Gabriel Élie;

Que le plan préparé par l'arpenteur-géomètre, Éric Bujold, dossier 1006724, minute 4879 en date du 9 juillet 2012 y montrant l'ancienne route, lot numéro 1465 du rang 9, canton d'Halifax fasse partie intégrante de la présente résolution afin d'approuver et de consentir à ces déclarations de droits à toutes fins que de droit;

Que la présente cession est faite au prix de 1 \$ et sans aucune obligation quelconque, sans garantie légale ni responsabilité quelconque de la part du cédant;

Que la municipalité de Saint-Ferdinand n'encoure aucun frais d'aucune sorte dans ce dossier. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2019-04-101 Aide financière à Sur le Chemin des Artisans

Il est proposé par Sylvie Gingras et résolu de verser une aide financière de 400 \$ aux organisateurs de « Sur le Chemin des Artisans » pour la promotion de l'événement qui se tiendra à l'automne 2019. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2019-04-102 Aide financière au Centre d'action bénévole de l'Érable

Il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu de verser une aide financière de 150 \$ au Centre d'action bénévole de l'Érable pour leur soirée « Hommage aux bénévoles » qui aura lieu le 11 avril 2019. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2019-04-103 Aide financière aux Fêtes du Lac William

Il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu de verser une aide financière de 7 000 \$ aux Fêtes du Lac William pour le fonctionnement général du festival 2019. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2019-04-104 Centre d'action bénévole de l'Érable

Il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu d'autoriser le maire Yves Charlebois à représenter la municipalité de Saint-Ferdinand au souper-soirée « Hommage aux bénévoles » organisée par le Centre d'action bénévole de l'Érable qui aura lieu à Plessisville le 11 avril 2019 et de défrayer le coût du billet soit 35 \$ et autres frais encourus. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2019-04-105 Annulation de la résolution numéro 2019-03-69

Attendu que les maires de la MRC de L'Érable considère qu'il sera plus simple pour les municipalités de conserver l'aide financière reçue dans le cadre du programme d'aide pour la préparation aux sinistres - Volet 1;

En conséquence, il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'annuler la résolution numéro 2019-03-69 adoptée le

4 mars 2019. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2019-04-106 Affectation de l'aide financière - Programme d'aide pour la préparation aux sinistres - volet 1

Il est proposé par Clémence Nadeau et résolu de réserver l'aide financière de 4 500 \$ reçue dans le cadre du Programme d'aide pour la préparation aux sinistres - Volet 1 et de l'affecter à la réalisation de projets futurs en lien avec la préparation aux sinistres proposés par le Service de sécurité incendie régional de l'Érable. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2019-04-107 Engagement pour l'instauration d'un soutien financier pour l'achat de matériel de sécurité pour bébé

Considérant que la municipalité de Saint-Ferdinand est consciente que certaines familles ont des difficultés à s'équiper en matériel de sécurité pour bébé : bassinette, siège d'auto, barrière de bébé;

Il est proposé par Sylvie Gingras et résolu que la municipalité de Saint-Ferdinand rend disponible un montant annuel jusqu'à concurrence de 200 \$ pour le remboursement d'achat de matériel de sécurité pour bébé auprès des familles demeurant dans la municipalité et répondant aux critères du projet Créatoutp'tit. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2019-04-108 Engagement des patrouilleurs nautiques

Il est proposé par Sylvie Gingras et résolu d'engager Louis-Philippe Houle et Anthony Lemieux comme patrouilleurs nautiques à compter du 18 juin jusqu'au 2 septembre 2019 inclusivement selon les conditions établies. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2019-04-109 Patrouille nautique

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand désire une patrouille nautique sur le lac William;

Attendu que le territoire à desservir est le lac William faisant entièrement partie de la municipalité de Saint-Ferdinand;

Attendu que le but est exclusivement dans l'intérêt public et dans le cadre des attributions qui lui sont confiées sur le territoire de la municipalité de Saint-Ferdinand, maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique, prévenir le crime ainsi que les infractions aux lois du Québec;

Attendu que pour ce faire, le patrouilleur assure, notamment, l'application du Règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux, le Règlement sur les petits bâtiments et le Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcation de plaisance; toutefois, il lui est interdit de porter et d'utiliser toute arme prohibée dont notamment une arme à feu et l'Oleoresine Capsicum (poivre de cayenne);

Attendu que dans l'application des règlements mentionnés au paragraphe précédent, les personnes engagées comme inspecteurs municipaux, division patrouille nautique, n'auront pas à utiliser un équipement spécialisé, tels les appareils d'alcootest, le cinémomètre, etc.;

Attendu que les tâches reliées à cet emploi sont principalement de faire de la sensibilisation auprès des

utilisateurs du lac William, de vérifier l'équipement de sécurité nécessaire à bord de l'embarcation selon le Règlement sur les petits bâtiments, de faire respecter et d'informer les utilisateurs du règlement en vigueur sur le lac William, soit une vitesse de « 10 km/h sur une bande de 100 mètres de large à partir du bord du lac » ainsi que la compétence des conducteurs d'embarcation de plaisance;

Attendu que les personnes engagées comme inspecteurs municipaux seront en fonction du 20 juin au 2 septembre 2019 et que les personnes nommées pour faire appliquer la Loi sur la marine marchande du Canada et les règlements tels que ci-haut mentionnés sont :

| | |
|------------------------|----------------------------|
| Louis-Philippe Houle | Anthony Lemieux |
| 699 rue Gamache | 85 route Pouliot |
| Victoriaville (Québec) | St-Christophe d'Arthabaska |
| G6R 0W4 | G6R 0T8 |

En conséquence, il est proposé par Sylvie Gingras et résolu que la municipalité de Saint-Ferdinand nomme les personnes ci-haut mentionnées comme inspecteurs municipaux, division patrouille nautique, pour appliquer la Loi sur la marine marchande du Canada et tout autre règlement tel que mentionné dans les attendus ci-haut. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2019-04-110 Parc du Versant du Lac - bloc sanitaire - architecte

Il est proposé par Clémence Nadeau et résolu de retenir les services de Maitres Créatifs Architecture pour la réalisation des plans d'un bloc sanitaire au Parc du Versant du Lac pour un montant de 6 490 \$ (taxes en sus). Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2019-04-111 Parc du Versant du Lac - bloc sanitaire - ingénieur

Il est proposé par Clémence Nadeau et résolu de retenir les services de la firme Pluritec pour la réalisation des plans et devis d'un bloc sanitaire au Parc du Versant du Lac pour un montant de 27 900 \$ (taxes en sus). Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2019-04-112 Annulation de la résolution numéro 2019-02-49

Attendu que la réforme cadastrale est en voie de réalisation sur le territoire de la municipalité;

Attendu qu'il est préférable d'attendre la fin des travaux de la réforme cadastrale avant de procéder à la vente pour non-paiement des taxes relative au lot 520-7, canton d'Halifax;

En conséquence, il est proposé par Clémence Nadeau et résolu d'annuler la résolution numéro 2019-02-49 adoptée le 4 février 2019. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Le maire invite les 9 personnes présentes à la 2^e période de questions.

2019-04-113 Présentation des comptes

Il est proposé par Clémence Nadeau et résolu de payer les comptes du mois de mars 2019 tels que présentés pour un montant de 400 578.61 \$. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2019-04-114

Clôture de la séance

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu que la présente séance soit levée à 19 h 50. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Maire

Secrétaire-trésorière

Je, Yves Charlebois, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.